MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218101632-20261019-2026_ARR709-AR

ARRÊTÉ

Interdiction de vente d'alcool à emporter sur le territoire de la Commune de MAZAMET

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son Livre III ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en date du 15 Avril 2026 ;

Considérant que la vente de boissons alcoolisées à emporter dans certains commerces après 20 heures engendre des déplacements et des rassemblements importants de population pouvant contribuer à une consommation alcoolique anormale sur la voie publique, à des nuisances sonores, à des troubles à la tranquillité publique et à des problèmes de salubrité ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant règlementation sur la consommation de boissons alcoolisées.

ARRÊTE

Article 1 – La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite sur le périmètre défini en annexe **entre 20 heures et 6 heures du 1er Novembre 2026 au 30 Avril 2027.**

Article 2 – Cette interdiction ne concerne pas les débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R. 3323-4 du Code de la Santé Publique.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218101632-20261019-2026_ARR709-AR

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Commandante de Police, Madame la Directrice Générale des Services, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

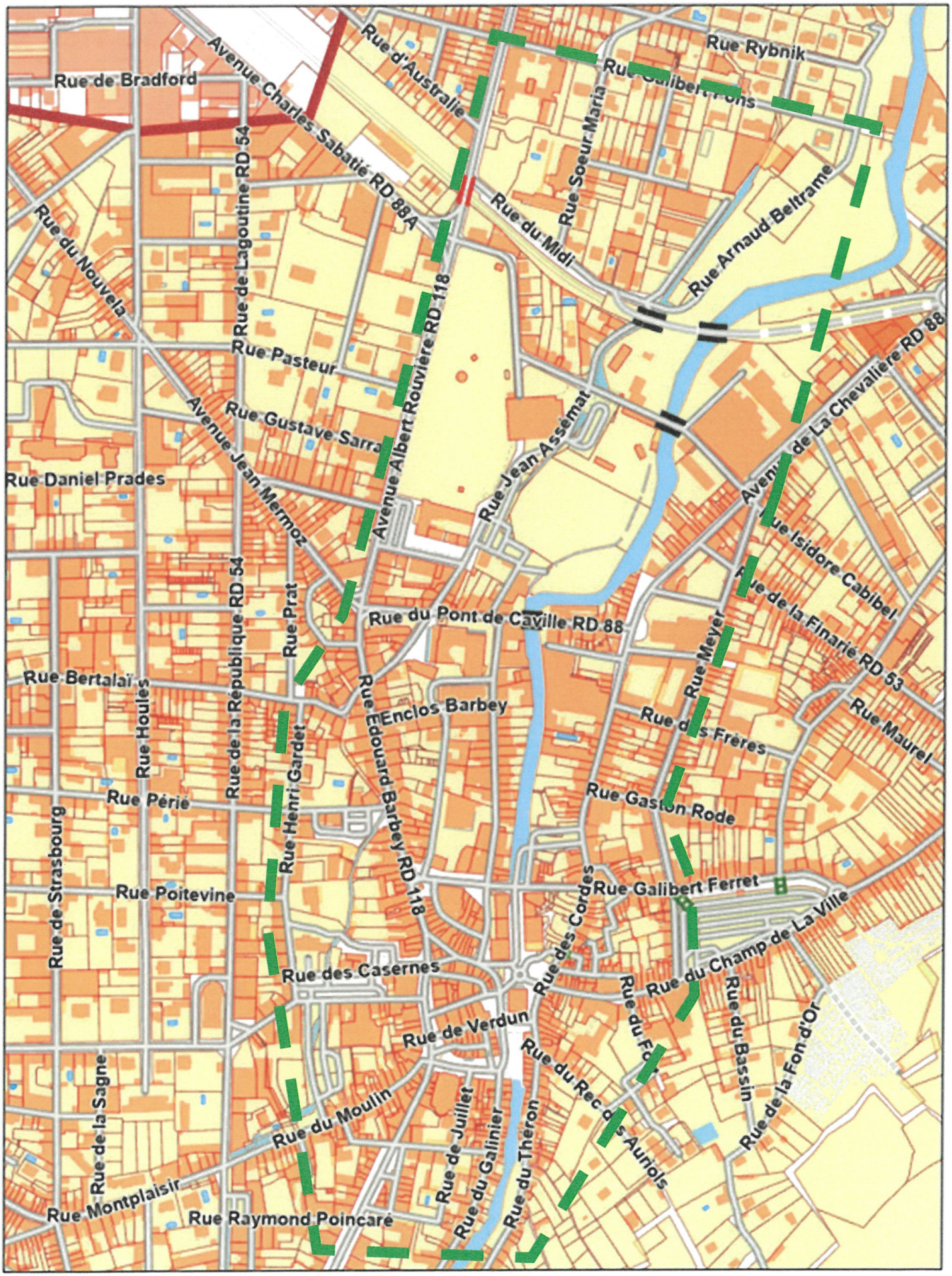
MAZAMET, le 19 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.


Rue de Bradford
Avenue Charles Sabatié RD 88A
Rue d'Australie
Rue Rybnik
Rue Soeur Maria
Rue du Midi
Rue Arnaud Beltrame
Rue du Nouvela
Rue de Lagoutine RD 54
Rue Pasteur
Avenue Albert Rouvière RD 118
Rue Gustave Sarra
Avenue Jean Mermoz
Rue Jean Assémat
Avenue de La Chevalière RD 88
Rue Daniel Prades
Rue Isidore Cabibel
Rue de la Finarié RD 53
Rue du Pont de Caville RD 88
Rue Meyer
Rue Bertalaï
Rue Houles
Rue de la République RD 54
Rue Prat
Rue Enclos Barbey
Rue des Frères
Rue Maurel
Rue Périé
Rue Henri Gardet
Rue Edouard Barbey RD 118
Rue Gaston Rode
Rue de Strasbourg
Rue Poitevine
Rue Galibert Ferret
Rue du Champ de La Ville
Rue des Casernes
Rue des Cordes
Rue de Verdun
Rue du Moulin
Rue du Juillet
Rue du Galinier
Rue du Théron
Rue du Rec des Aunols
Rue du Bassin
Rue de la Fon d'Or
Rue de la Sagne
Rue Montplaisir
Rue Raymond Poincaré
N
0 30 60 90 120 m

2026-Arr709